



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-255

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES
RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET DES ACTES RELATIFS A
L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 ;

VU la convention confiant à la Communauté de communes du Clermontais l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols au titre du Code de l'Urbanisme et l'instruction technique des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PEREZ-PALOT, Directrice du Pôle Prospectives Territoriales, à l'effet de signer au nom du Maire de la commune de Clermont l'Hérault les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEREZ-PALOT, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Madame Merbouha RAMBIL, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Clermontais.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEREZ-PALOT et Madame Merbouha RAMBIL, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Madame Jenny BRUN, Directrice du Pôle Ressources et Moyens Généraux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois suivant la réponse implicite ou expresse du Maire si un recours administratif a été déposé au préalable

Article 5 :

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge le précédent arrêté relatif à la délégation

de signature portant sur l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols et des actes relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 novembre 2023.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,



Jean-Marie SABATIER

ANNEXE A L'ARRETE DU MAIRE

ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Lettre de modification du délai d'instruction de droit commun.

Lettre de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.

Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet.

Lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Contrôle de la conformité des travaux.

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20231129-AG-AR-2023-255-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023